

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 8 juillet 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2015

L'an deux mille quinze, le huit juillet à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. BOMPARD, GABORIT, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. VALLET, Mmes AKERMANN, FARRAS, MM. DESHAYES, MOINET, SAUNIER, SLEGR, conseillers de Marennes
Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. GUIGNET, MANCEAU, conseillers de Saint Just Luzac
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés :

M. ROUSSEAU
Mme BRETIN

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BALLOTEAU (pouvoir donné à M. DESHAYES)
Mme BERGEON (pouvoir donné à M. VALLET)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)
Mme POGET (pouvoir donné à M. MANCEAU)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie AKERMANN

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 32 questions :

1. Stratégie de développement culturel du Pays Marennes Oléron – Présentation des objectifs et validation des enjeux
2. Nouvelle composition de la commission « sports, culture, loisirs et vie associative »
3. Conseil de gestion du Parc Naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis – Désignation de représentants communautaires
4. Mise en place du service « Autorisation du Droit des Sols » - Mise à disposition d'un bureau avec la commune de Marennes
5. Recrutement de personnel – Actualisation du tableau des effectifs
6. Service « Autorisation du Droit des Sols » - Recrutement temporaire de personnel
7. Recrutement de personnel – Actualisation du régime indemnitaire

8. Zone d'Activités Economiques Les Justices – Financement des travaux d'aménagement – Emprunt
9. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Avance de trésorerie
10. Réalisation des équipements sportifs communautaires – Avenants aux marchés de travaux
11. Travaux d'aménagement de la crèche halte garderie de Marennes – Validation de la phase d'avant projet & demande de subvention
12. Travaux de réalisation des itinéraires cyclables – Validation du projet & demande de subvention
13. Travaux sur l'emprise de parcelles communautaires – Convention ERDF / communauté de communes du Bassin de Marennes
14. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
15. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – Lancement de la démarche
16. Projet Educatif Local – Contrat « Enfance et Jeunesse » 2015/2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales
17. Collège Jean Hay de Marennes – Demande de subventions
18. Collège Jean Hay de Marennes – Financement de l'activité « natation »
19. Classe à horaires aménagés football – Modalités de mise en place pour l'année scolaire 2014/2015
20. Union Sportive Marennaise – Aide financière dans le cadre de la participation à la classe à horaires aménagés football
21. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2015/2016
22. Projet Educatif Local – Mise en place des activités périscolaires – Année scolaire 2015/2016
23. Projet Educatif Local – Programmation des activités au sein de l'accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants »
24. Projet Educatif Local – Ouverture d'un accueil pour jeunes à Marennes durant les périodes de vacances scolaires de l'année 2015/2016
25. Accueils collectifs de Mineurs – Mise à disposition d'un véhicule
26. Association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus – Subvention – Année 2015
27. Association des résidents de Marennes Plage – Mise en place d'une convention de partenariat avec l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants »
28. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables
29. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Recyclage des lampes et néons – Convention avec l'éco organisme Recylum
30. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
31. Questions diverses
32. Informations générales de la CDC
 - * organisation du séminaire de la communauté de communes
 - * motion des élus sur la problématique de mise en place d'une desserte TGV à Surgères

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
 - de désigner Madame Nathalie AKERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 27 mai 2015 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1 – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS MARENNES OLERON – PRESENTATION DES OBJECTIFS ET VALIDATION DES ENJEUX

Monsieur le Président rappelle que depuis le 20 novembre 2014, le Pays Marennes Oléron s'est engagé dans un cycle de réunions de concertations avec les acteurs associatifs, bénévoles, professionnels, institutionnels et élus, visant à redéfinir la stratégie de développement culturel du territoire. Les deux premières phases de cette démarche ont permis d'établir un état des lieux - diagnostic culturel partagé du pays Marennes Oléron.

Au total, une centaine de personnes représentant près de 50 structures intervenant dans le champ culturel, sur l'île d'Oléron et le Bassin de Marennes, associations et collectivités, ont participé au moins à l'une des 22 réunions organisées depuis novembre 2014 dans divers lieux culturels du territoire, ainsi qu'à une enquête par questionnaire.

Préalablement à la troisième et dernière phase de ces travaux, visant à élaborer un nouveau plan d'actions pour la culture, le Pays Marennes Oléron porte à la connaissance du conseil communautaire du Bassin de Marennes une synthèse des problématiques et enjeux soulevés au cours de ces concertations.

Une dizaine de problématiques sont ressorties des concertations :

- une forte dynamique de population vieillissante et liée à l'immigration de nouveaux retraités,
- une offre culturelle en direction des jeunes morcelée,
- une carence de transmission et de valorisation du patrimoine,
- une forte dynamique associative limitée par une coordination et des échanges insuffisants entre les acteurs,
- une diversité de pratiques et de champs artistiques et culturels,
- une dynamique saisonnière du territoire,
- une volonté politique réaffirmée pour la culture, mais portée davantage sur les dimensions infra territoriales,
- une sensibilisation et un accès à la culture insuffisamment structurés,
- une pratique positive de la concertation à l'échelle du pays Marennes Oléron à accentuer et pérenniser,
- une communication culturelle locale trop portée sur l'image touristique et insuffisamment appropriée par les acteurs ainsi que par les habitants du territoire.

Cinq enjeux sont transversaux à ces problématiques et posent la question de ce que le territoire aurait à perdre ou à gagner dans les années à venir :

- préserver et transmettre l'identité patrimoniale du territoire,
- pérenniser la diversité culturelle par la concertation et l'articulation entre les initiatives,
- permettre une vie culturelle équilibrée, respectueuse des diversités et accessible à tous toute l'année sur l'ensemble du territoire,
- préserver et renouer le lien social,
- éviter le repli sur soi et susciter l'ouverture aux autres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant, la présentation de la synthèse des enjeux culturels effectuée auprès de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » réunie le 30 juin 2015,
- considérant les observations formulées par les élus communautaires au cours de cette commission et exposées par le Président en séance,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la stratégie de développement culturel, d'approuver les travaux menés par le Pays Marennes Oléron
- d'adopter les enjeux soulevés par les acteurs au cours des concertations,
- d'encourager la suite des concertations visant à élaborer collectivement un plan d'action pour la culture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président expose aux conseillers les remarques formulées par les membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 30 juin 2015. Une présentation de la stratégie de développement culturel a, en effet été présentée par Messieurs Alain BOMPARD et Antoine LAMBLIN :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souhaiterait faire entrer les projets culturels dans les accueils de jeunes.
 - Monsieur BOMPARD répond que cette initiative sera envisagée dans le plan d'actions.
 - Monsieur MANCEAU dit que la majorité des associations font preuve d'individualisme et de protectionnisme et il lui paraît difficile de rompre avec ces comportements.
 - Madame FARRAS aimerait une meilleure répartition des actions culturelles sur le territoire et sur l'année.
 - Madame BEGU LE ROCHELEUIL souhaiterait privilégier la mise en place de manifestations regroupant plusieurs communes.
 - Monsieur BOMPARD indique que ce point a été soulevé et est inscrit dans les enjeux de la stratégie qui sera mise en oeuvre.
- Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des élus et des acteurs culturels du Bassin de Marennes sont invités à participer aux réunions de septembre et octobre qui auront pour objet la définition du plan d'actions qui permettra de répondre au mieux à ces enjeux. Pour y participer, il suffit de contacter Antoine Lamblin. De plus, l'ensemble des travaux et comptes rendus sont accessibles depuis le site www.marennes-oleron.com et le blog concertationculturepmo.wordpress.com.

ooOoo

2 – NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE »

Monsieur le Président propose au conseil la candidature de Monsieur Alain BOMPARD pour intégrer la commission communautaire « sports, culture, loisirs et vie associative ».

En effet, cet élu est vice-président en charge de la culture au Pays Marennes Oléron et conduit actuellement l'étude relative à la stratégie de développement culturel.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la candidature de Monsieur Alain BOMPARD,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la nouvelle composition de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » :

Membres communautaires :

M. Jean-Albert GABORIT
M. Jean-Luc ROUSSEAU
M. Jean-Marie PETIT
Mme Monique CHEVET
M. Philippe MOINET
M. Maurice-Claude DESHAYES
M. James SLEGR
Mme Claude BALLOTEAU

Mme Martine FARRAS
M. Giles SAUNIER
M. François SERVENT
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU
M. Alain BOMPARD

Membres des conseils municipaux :

M. Joann CADOREAU
M. Jean-Bernard SALLE
M. Raymond HERISSON
M. Yves MERIAU
Mme Patricia GROUX
Mme Maryse THOMAS

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ooOoo

3 – CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président indique que la communauté de communes du Bassin de Marennes a été retenue par arrêté inter-préfectoral n°2015-046 du 5 juin 2015 pour siéger au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, conformément au décret n°2015-424 du 15 avril 2015.

En vue d'installer le conseil de gestion du parc, Monsieur le Président demande aux conseillers de la communauté de communes de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à cette instance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la constitution du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

- * membre titulaire : Monsieur Mickaël VALLET,
- * membre suppléant : Monsieur Jean- Marie PETIT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si le siège du parc naturel marin sera installé dans l'ancien tribunal de Marennes. Le conseil de gestion du parc devra t'il décidé de ce point ?

- Monsieur le Président indique que la décision émane de l'agence des aires marines protégées. Cependant un courrier de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été adressé au maire de Marennes pour l'informer que le siège de cette structure serait à Marennes.

- Monsieur le Président précise que le conseil de gestion est composé de plusieurs collèges (élus, professionnels, scientifiques). Au sein de cette instance, se trouvent entre autre des élus, des professionnels, des représentants de la plaisance, du comité régional des pêches, de la section régionale de conchyliculture.

- Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur Didier Quentin, député du département félicitant le maire de Marennes, pour l'installation du siège du parc nature main sur sa commune.

ooOoo

4 – MISE EN PLACE DU SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AVEC LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que le service commun créé par la communauté de communes et relatif à l'urbanisme est établi, depuis le 1^{er} juillet dernier, à la mairie de Marennes. En effet, afin d'assurer la cohésion de ce service et pour des raisons d'ordre pratique, le siège de la communauté de communes n'offrant pas la possibilité actuellement d'accueillir du personnel supplémentaire, cette option a été retenue.

Monsieur le Président indique qu'une convention de mise à disposition d'un bureau doit être établie entre les deux collectivités afin d'arrêter les modalités pratiques d'occupation de ces locaux et le coût financier devant être supporté par la communauté de communes. Il précise que cette mise à disposition est consentie par la commune de Marennes pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les termes de la convention annexée à cette délibération,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place du service « Autorisation du Droit des Sols », d'établir avec la commune de Marennes, une convention de mise à disposition d'un bureau et de répartition des charges de fonctionnement,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait savoir qu'un bureau exclusivement occupé par le service ADS a pu être libéré au siège de la mairie de Marennes.

ooOoo

5 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services et suite à la démission d'un agent attaché territorial en charge de l'aménagement et du foncier, une déclaration de vacance de poste a été faite auprès du centre de gestion de la fonction publique afin de recruter un cadre de catégorie A chargé de la responsabilité du pôle aménagement regroupant le service « Autorisation du Droit des Sols », le développement économique, le service technique et la gestion intégrée des zones humides.

Des candidats de différents grades ont postulé : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal. Il convient donc de créer le poste correspondant au grade du candidat retenu.

Monsieur le Président indique qu'en parallèle, le poste d'attaché territorial sera supprimé après saisine du comité technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- sous réserve de l'avis émis par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique,
- vu l'ouverture du poste de responsable du pôle aménagement,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'actualiser au 1er septembre 2015, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		7	5	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	détachement
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	dont 1 en détachement
Filière technique		5	5	2
Ingénieur principal	A	2	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	3	2
Filière animation		8	8	4
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	6	6	4
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	0	détachement

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Communication	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Développement économique	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	CDI droit public
Chargé de mission	A	1	Zones humides	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	B	1	Prévention santé sécurité	Art 3 – Alinéa 3
Agent d'animation	C	1 TNC	Animation	CDI art 20 loi 2005-843
Agent d'animation	C	1 TNC	Animation	emploi avenir
Agent d'animation	C	1 TC	Animation	emploi avenir

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	4	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	3	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	1	Déchets	CDI
Responsable redevance incitative	1	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative	1	Déchets	CDI
Ambassadeur du tri	1	Déchets	CDI
Accueil régie	1	Déchets	emploi avenir

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique aux conseillers avoir informé les membres du bureau communautaire de la démission de l'agent en charge des affaires foncières et de l'ouverture du poste de responsable du pôle aménagement.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande à connaître la composition du jury qui a effectué le recrutement de ce nouvel agent. Elle demande également le nombre de candidatures reçues.
- Monsieur le Président répond que le jury était composé de lui-même et du directeur de la CDC. 32 dossiers ont été reçus pour cette offre d'emploi. De nombreuses candidatures n'étaient pas conformes à la fiche de poste et seulement cinq personnes ont été reçues en entretien.
- Monsieur BARREAU ajoute que les personnes ayant postulées étaient soit attaché territorial, soit ingénieur. Les connaissances étaient donc de type juridique ou technique.
- Monsieur le Président souligne que pour deux candidats, la CDC ne pouvait répondre à leurs prétentions salariales. Il rappelle que le profil recherché devait répondre à un besoin de compétences essentiellement basées sur les questions d'aménagement. Il devient nécessaire de décloisonner les services communautaires et d'établir une cohérence et une cohésion entre le développement économique, la gestion des marais et le développement durable, par exemple. De plus, le service ADS nécessite une vision globale sur la planification. Il ne s'agit pas seulement d'un service instructeur.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande qu'une véritable coordination soit faite au niveau de la planification pour permettre aux communes de répondre au mieux aux préconisations du SCOT, du Document d'Aménagement Commercial (DAC), du Plan Local de l'Habitat (PLH).
- Monsieur le Président ajoute que de nouvelles compétences vont être exercées par les CDC, comme la compétence GEMAPI, la gestion des PAPI (programmes d'actions de prévention contre les inondations). Là encore, le besoin de planification est évident sans oublier la révision du SCOT en cours qui nécessitera l'expertise des techniciens.
- Monsieur le Président signale que Monsieur le directeur de la CDC va emménager dans son bureau et que le responsable du pôle aménagement prendra l'actuel bureau du directeur.
- Monsieur le Président ajoute que la question du manque de bureaux au siège de la CDC sera abordée à la rentrée. Il faudra peut être envisager un réaménagement de la salle de réunion en open space et réunir le conseil communautaire dans un autre lieu, comme la salle du conseil de la mairie de Marennes ou dans une autre salle communale.
- Monsieur BARREAU indique que la mutualisation des agents mais également des locaux est en effet une question d'actualités. A ce titre, un agent de la commune de Bourcefranc Le Chapus va être mis à disposition de la CDC pour assurer la rédaction des actes administratifs. De plus, il ajoute que Madame Sylvaine Courant, en charge de l'Agenda 21 va occuper à la rentrée le bureau du rez de chaussée qui va se libérer suite au départ de l'agent en charge actuellement du foncier.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL signale que des locaux sont vacants à la mairie de Saint Just Luzac et des services communautaires pourraient y être accueillis.
- Monsieur le Président affirme à nouveau que la réflexion sur un schéma de mutualisation va être initiée prochainement.
- Monsieur BARREAU complète l'information en ajoutant que des connections au réseau informatique et téléphonique vont être établies afin de permettre la sauvegarde des données du service ADS sur le serveur de la CDC et le renvoi direct des appels des usagers du siège de la CDC au service ADS situé à la mairie de Marennes.

ooOoo

6 – SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » - RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la création du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS), un premier agent de la commune de Marennes a été transféré à la communauté de communes, un second agent a été mis à disposition pour 50% de son temps et enfin un agent supplémentaire doit être recruté pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

Cependant, dans l'attente de ce recrutement et compte tenu de l'accroissement d'activités auquel doit faire face le service ADS, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé par voie contractuelle, à

temps complet, pour une durée maximale de six mois, à compter du 13 juillet, au grade d'adjoint territorial pour une rémunération mensuelle fixée sur la base d'un indice brut variant de 340 à 400.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3, alinéas 1 et 2
- vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant le besoin en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de service « Autorisation du droit des Sols », du recrutement d'un agent, à temps complet, sous contrat à durée déterminée, à compter du 13 juillet 2015 :
 - * pour une durée maximale de six mois,
 - * pour le grade d'adjoint administratif territorial,
 - * pour une rémunération mensuelle fixée sur la base d'un indice brut variant de 340 à 400,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- *Monsieur le Président informe le conseil qu'un agent avait été retenu pour occuper le poste d'instructeur du droit des sols mais il n'a pas souhaité intégrer la collectivité. C'est pourquoi, le recours à un emploi temporaire est envisagé, le temps de relancer l'offre d'emploi au début de l'automne.*
- *Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir entendu qu'une personne résidant sur sa commune pourrait être recrutée pour occuper le poste d'instructeur. Elle ajoute vouloir se montrer vigilante pour ce recrutement car estime que l'agent retenu devra posséder des connaissances solides dans le domaine de l'urbanisme et de l'instruction afin d'assurer le bon fonctionnement de ce nouveau service. Or, la personne qui semble pressentie ne lui semble pas requérir les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Elle estime que son embauche ne serait pas pertinente et met en garde le Président sur les propos tenus par cette personne et qui laissent à penser que ce recrutement est fait suite à un simple accord verbal du Président de la CDC.*
- *Madame CHEVET regrette que Madame BEGU LE ROCHELEUIL puisse penser que le Président de la CDC puisse se montrer aussi opportun dans le recrutement d'un agent et qu'elle n'est pas confiante dans le processus de recrutement établi par le Président et le directeur pour garantir une réelle équité des candidats dans le cadre de cette embauche.*
- *Monsieur DESHAYES déplore que Madame BEGU LE ROCHELEUIL fasse planer un climat de suspicion et juge même que l'on ressent comme un procès d'intention à l'encontre du Président.*
- *Monsieur le Président affirme fermement qu'aucun recrutement n'est en cours pour ce poste et que les propos entendus ne semblent être que fausses informations. Il engage Madame BEGU LE ROCHELEUIL à se montrer plus attentive les fois prochaines au sujet des « on-dit ».*
- *Madame BEGU LE ROCHELEUIL se montre attaquée par les autres élus et défend son droit à la parole tout en maintenant que ses propos ne sont pas infondés et ne peuvent donc pas être considérés comme une simple rumeur.*

ooOoo

7 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président rappelle au conseil que pour assurer le fonctionnement du service commun relatif à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols, deux agents seront employés à temps plein et une personne sera mise à disposition par la commune de Marennes pour 0,5 ETP.

Le transfert de l'agent de la commune de Marennes s'accompagne d'un maintien de ses conditions salariales et indemnitaires. Aussi, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire de la communauté de communes pour le cadre d'emploi des rédacteur et de porter le montant du crédit global 2015 pour l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) à 4 005 euros et d'arrêter le montant du l'Indemnité Forfaitaire pout Travaux Supplémentaires (IFTS) à la somme de 2 800 euros .

De plus, Monsieur le Président indique que le recrutement du responsable du pôle aménagement engendre également de voter le régime indemnitaire appliqué à cet emploi. Là encore le crédit global devra être arrêté pour l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) correspondant à la prime du grade d'ingénieur principal, à la somme de 20 600 euros pour l'année 2015.

Enfin, suite au recrutement temporaire d'un agent pour venir en renfort au service ADS, le crédit global de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures doit être réactualisé pour le grade des adjoints administratifs et porté à la somme de 2 900 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de valider le nouveau régime indemnitaire suite aux recrutements de ces agents.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- suite à la création du service commune « Autorisation du Droit des Sols » et au recrutement de nouveaux agents ainsi qu'à la création du poste de responsable du pôle aménagement, d'actualiser le régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2015, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des rédacteurs :

- l'Indemnité Forfaitaire pout Travaux Supplémentaires (IFTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et 2003-1013 du 23 octobre 2003,
crédit global 2015 = 2 800 euros
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour le grade de rédacteur était fixé à 1 492 euros.
crédit global 2015 = 4 005 euros

Cadre d'emploi des adjoints administratifs 2^{ème} classe :

- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe était fixé à 1 153 euros.
crédit global 2015 = 2 900 euros

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieur principal :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.

crédits 2015 = 20 600 euros

- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le maintien du régime indemnitaire pour les agents transférés dans le cadre d'une mutualisation est obligatoire. De plus, pour les deux agents venant de la commune de Marennes, aucune augmentation des primes n'a été envisagée. La question d'une révision du régime indemnitaire de l'ensemble des agents sera posée en fin d'année 2015.

ooOoo

8 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT - EMPRUNT

Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagement de la zone d'activités Les Justices sur la commune de Le Gua seront financés par emprunt. Le montant de ce prêt est de 2 millions d'euros avec une durée de remboursement fixée à 15 ans.

En effet, Monsieur le Président rappelle que le cout global estimé de cette opération est de 3.000.000 euros. Or, le budget annexe de la zone ne permet nullement d'envisager une avance pour financer des travaux. C'est pourquoi, le recours à l'emprunt est rendu nécessaire.

Monsieur le Président présente au conseil les deux propositions reçues des organismes bancaires : crédit agricole et caisse d'épargne. Il ajoute que l'offre remise par la caisse d'épargne offre la possibilité d'un remboursement anticipé à chaque cession de terrain.

Monsieur le Président demande au conseil de retenir un organisme prêteur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour financer les dépenses relatives à l'aménagement de la zone d'activités économiques implantée sur la commune de Le Gua, inscrites au budget annexe de la ZAE Les Justices, de l'année 2015 :
 - de contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, un emprunt de 2 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o durée 15 ans,
 - o taux fixe de 2,21 %
 - o périodicité des échéances : trimestrielle
 - o Montant des échéances : 39 254,20 euros,
 - o frais de commission pour engagement : 2 000 euros,
 - o possibilité de remboursement anticipé du capital sans frais lors de cessions foncières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que compte tenu des subventions qui tardent à être versées pour la construction des équipements sportifs, de l'avance de trésorerie consentie à l'ASA dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal de Broue, la CDC ne dispose pas de fonds nécessaires au financement des travaux d'aménagement de

la zone d'activités Les Justices.

- Monsieur BARREAU ajoute que deux offres ont été reçues. Celle remise par le Crédit Agricole ne répondait pas à la demande. En effet, cet organisme bancaire ne peut établir un prêt supérieur à 3 ans et à 1 000 000 d'euros. Il y avait donc une obligation de renouvellement du contrat au terme des 3 ans, sans garantie de conditions semblables.

- Monsieur BARREAU précise que les 2 millions d'euros correspondent à des acquisitions et aux travaux de la zone mais ne financent pas les aménagements futurs comme l'entrée par le tourne à droite, par exemple. Les précédents achats de terrains avaient été réalisés par un versement du budget général sur le budget annexe mais comme l'a expliqué le Président, cette fois le budget général ne dispose pas de fonds suffisants pour permettre, à nouveau une telle opération budgétaire.

ooOoo

9 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Président informe le conseil des difficultés de trésorerie rencontrées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). En effet, les participations du conseil départemental octroyées dans le cadre de l'aide à domicile tardent à être versées.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers de se prononcer sur le versement au CIAS, d'une aide financière d'un montant de 50 000 euros et précise que le remboursement de cette avance est envisagé au plus tard au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, une avance financière de 50 000 euros,
- d'établir une convention avec cet organisme afin d'arrêter les modalités de versement et de remboursement de cette avance financière,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- de modifier les crédits du budget général de l'année 2015, ainsi :

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- avance autres établissements			27/27638/01	50 000,00 €
TOTAUX (en euros):				50 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- avance autres établissements			27/27638/01	50 000,00 €
TOTAUX (en euros):				50 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame AKERMANN explique que l'activité du CIAS reposait en 2014, en partie sur les aides versées par le conseil départemental dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). Or, celui-ci verse les heures dues avec une année de décalage. Ainsi, les soutiens 2014 seront perçus en 2015 et tardent donc à venir, générant des difficultés de trésorerie. A la fin de l'année 2014, une prévision de 46 000 euros devait être versée par le conseil départemental au CIAS de Marennes.

- Monsieur le Président ajoute qu'il existe un différent avec le conseil départemental sur la tarification horaire appliquée pour l'aide à domicile. Le conseil départemental considère que certaines lignes budgétaires pourraient abonder le budget de l'aide à domicile mais les responsables du CIAS estiment, quant à eux que ces

opération ne sont pas conformes.

- Madame AKERMANN souligne que le taux horaire fixé par le conseil départemental varie tous les six mois. Pour 2014, les nouveaux tarifs (votés à la baisse) ont générés un déficit pour le CIAS puisque les charges liées au service d'aide à domicile ne diminuent pas (salaires, fluides...). En juin 2015, de nouveaux taux ont été votés (19,59 euros / heure) et une tarification sera appliquée en septembre prochain à 20 euros par heure afin de compenser la perte de recettes du 1^{er} semestre 2015.

ooOoo

10 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, des avenants aux marchés de travaux sont à passer, pour :

* le lot n°2 « Gros Oeuvre » attribué à l'entreprise ALM ALLAIN.

Le montant initial des travaux était de 530 895,48 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 1 674,04 euros H. T pour la pose d'un mur branché en remplacement d'un prémur,
- avenant en plus value de 1 101,23 euros H. T pour la mise en place des réseaux séparatifs Eaux Usées (EU) et Eaux Vannes (EV),
- avenant en plus value de 2 404,32 euros H.T pour le libage des gradins et les fixations de sièges en partie haute,
- avenant en plus value de 1 503,28 euros H.T pour le percement du plancher et longrine pour le passage d'une EP.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 3 354,79 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial.

* le lot n°5 « bardages bois et composite » attribué aux ateliers BLU.

Le montant initial des travaux était de 69 611,90 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 2 672,40 euros H. T pour la suppression de la lasure sur le bardage bois,
- avenant en plus value de 3151,00 euros H.T pour la pose de barrage bois sur le mur branché,

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 478,40 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial.

* le lot n°6 « menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise REGONDEAU.

Le montant initial des travaux était de 102 630,00 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 1 070,00 euros H. T pour la pose de boutons moletés à la place des barres antipaniques,
- avenant en moins value de 592,00 euros H.T pour la suppression d'un châssis,
- avenant en plus value de 1 650,00 euros H.T pour la pose d'étagères à lumière et brises soleil,

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une diminution globale du marché de 12,00 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial.

* le lot n°7 « menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise BOUTON.

Le montant initial des travaux était de 78 474,49 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en plus value de 3 360,00 euros H.T pour l'habillage des WC en panneaux démontables.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 3 360,00 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial.

* le lot n°10 « sols scellés faïence » attribué à l'entreprise RIVIERE.

Le montant initial des travaux était de 89 167,00 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 7 762,50 euros H.T pour la suppression de la faïence murale sur les voies béton des vestiaires.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une diminution globale du marché de 7 762,50 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de ces avenants à passer avec les entreprises ci-dessus nommées et de l'autoriser à signer ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant avec l'entreprise ALM ALLAIN dans le cadre de son marché de travaux « Gros Oeuvre », pour un montant de plus value de 3 354,79 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant avec les ateliers BLU dans le cadre de son marché de travaux « bardages bois et composite », pour un montant de plus value de 478,40 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant avec l'entreprise REGONDEAU dans le cadre de son marché de travaux « menuiseries extérieures », pour un montant de moins value de 12,00 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant avec l'entreprise BOUTON dans le cadre de son marché de travaux « menuiseries intérieures bois », pour un montant de plus value de 3 360,00 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant avec l'entreprise RIVIERE dans le cadre de son marché de travaux « sols scellés faïence », pour un montant de moins value de 7 762,50 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE HALTE GARDERIE DE MARENNES – VALIDATION DE LA PHASE TRAVAUX & DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe le conseil que des travaux d'aménagement sont programmés à la crèche halte garderie de Marennes. En effet, il s'agit de réaliser un abri poussettes, de fermer partiellement le préau pour recréer un espace de rangement extérieur, de créer dans le prolongement du préau un enclos poubelles fermé et enfin de transformer le local rangement actuel en salle de pause pour le personnel comprenant un espace de stockage pour les couches puisque la collectivité a maintenant l'obligation de fournir ce produit aux familles.

Monsieur le Président ajoute que le cabinet Iléana POPEA a été retenu comme maître d'œuvre sur cette opération. Le montant estimé des travaux s'élève à 47 000 euros H.T. Le coût total de l'opération est de 55 100 euros réparti comme suit : 47 000 euros pour la phase travaux, 6 000 euros de maîtrise d'œuvre et 2 100 euros pour les missions SPS et contrôle technique.

Le financement de ces travaux est assuré par un autofinancement de la communauté de communes et une subvention qui peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des aides à l'investissement, à hauteur de 80% du coût H.T de l'opération.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la phase « estimation » de ce projet proposé par l'architecte et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du partenaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'estimation des travaux remise par le maître d'oeuvre,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du projet d'extension des locaux de la crèche halte garderie de Marennes, de valider la phase « estimation » des travaux à 47 000 euros H.T,
- d'arrêter le montant de l'opération à 55 100 euros H.T et d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'accepter le plan de financement, ainsi arrêté :
 - Dépenses - 55 100 euros H.T
 - Recettes - Caisse d'Allocations Familiales : 44 080 euros H.T
 - Communauté de communes : 11 020 euros H.T,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – TRAVAUX DE REALISATION DES ITINERAIRES CYCLABLES – VALIDATION DU PROJET & DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe les élus communautaires de la réalisation d'une liaison cyclable entre l'école de voile et le bois de Pins sur la commune de Bourcefranc Le Chapus. Ce tronçon passera derrière le camping municipal pour une longueur de 1 050 mètres.

Monsieur le Président ajoute que le montant de cette opération est estimé à 72 000 euros H.T.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du conseil départemental au titre de la réalisation du schéma départemental des itinéraires cyclables. En effet, une aide de 30% peut être allouée par cette collectivité prenant en compte la réalisation du tracé, l'aménagement paysager et les frais de chantier mais n'incluant pas les dépenses relatives à la pose de clôture et la pose d'un ralentisseur, soit pour un montant estimé de travaux ramené à 51 000 euros H.T. Une autre aide peut être sollicitée auprès de la Région Poitou-Charentes dans le Cadre du FRIL.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la phase « estimation » de ce projet et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'estimation des travaux établie par les services de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant le Bois de Pins à l'école de voile sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, de valider la phase « estimation » des travaux à 72 000 euros H.T,
- d'accepter le plan de financement ainsi arrêté :
 - Dépenses – 72 000 euros H.T
 - Recettes – Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 15 300 euros H.T
 - Région Poitou-Charentes : 21 600 euros H.T
 - Communauté de communes : 35 100 euros H.T,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU, Maire de Bourcefranc Le Chapus propose d'abandonner la piste cyclable située sur la

digue le long de la plage. En effet, elle se révèle être impraticable du fait de la présence quasi permanente de sable. Il demande quelle est la collectivité qui se doit d'entretenir cet équipement, la commune ou et la communauté de communes.

- Monsieur BARREAU répond que l'entretien revient à la communauté de communes. Cependant, le coût annuel de remise en état de cette piste est très élevé, de l'ordre de 9 000 euros. La CDC ne disposant pas de services techniques dotés de matériels adaptés, cet entretien est confié à un prestataire extérieur. De plus, la remise en état de la piste reste de courte durée, le réensablement est quasi immédiat du fait de la présence permanente de vent sur le site.

- Monsieur BARREAU explique que lorsque le nouvel itinéraire cyclable sera réalisé, la piste située sur le haut de la route sera abandonnée. Les plots seront enlevés.

- Monsieur MOINET ajoute que la partie située sur la digue pourrait être convertie, durant la période estivale en chemin de promenade puisqu'il est réalisé en calcaire.

ooOoo

13 – TRAVAUX SUR L'EMPRISE DE PARCELLES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION ERDF / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président indique que la compagnie ERDF doit réaliser des travaux électriques afin d'augmenter la capacité d'un transformateur situé dans l'enceinte du collège Jean Hay de Marennes. Le remplacement d'un câble électrique est envisagé et des travaux de tranchées sont à opérer pour réaliser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres, le tout sur des parcelles dont la communauté de communes est propriétaire. Il ajoute que cette opération ne s'accompagne d'aucune incidence financière.

Une convention de servitudes doit donc être établie entre ERDF et la communauté de communes afin d'autoriser cette entreprise à effectuer ces travaux.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de la convention à établir et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant les termes de la convention proposée par la compagnie ERDF,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du remplacement d'un câble haute tension souterrain sur des parcelles dont la communauté de communes du Bassin de Marennes est propriétaire, d'autoriser le Président à signer une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour arrêter les modalités d'intervention de cette compagnie, dans le cadre de travaux électriques sur le site du Collège Jean Hay de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le programme d'intérêt général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans.

Le conseil doit se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui sont remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Catherine DEL ROSSA	15, Rue des Chênes	10 772,73	isolation combles

	17560 Bourcefranc Le Chapus	euros TTC	menuiserie VMC remplacements radiateurs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 985 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 1 288 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Cécile RELAT	8 bis, Rue des Jardins 17560 Bourcefranc Le Chapus	10 870,46 euros TTC	isolation plafonds isolation murs remplacement menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 152 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 1 219 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Evelyne TRICARD	13, Rue du Moulin 17560 Bourcefranc Le Chapus	11 481,88 euros TTC	chaudière à condensation menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 442 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 3 540 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Claude MILLET	5, Rue des Rosiers 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 846,80 euros TTC	isolation plafonds Pose d'un insert menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 181 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 966 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Marcel MEMIN	8, Rue de la Saincaudière 17560 Bourcefranc Le Chapus	21741,81 euros TTC	isolation plafonds menuiserie réfection couverture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 032 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Enim : 3 000 euros Apport personnel : 7 010 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Patricia ELIE	9, Rue de l'Arsenal 17320 Hiers Brouage	17 400 euros TTC	pose d'une pompe à chaleur

		chauffe eau isolation plafonds
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations
Subvention Anah : 8 244 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 5 454 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Emily CHARVY.	5, Rue de la Seigneurie 17600 Saint Sornin	11 026,59 euros TTC	menuiserie poele à granulés isolation combles
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 208 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 2 119 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Robert PAIN.	6, Chemin des Guinberges 17600 Le Gua	euros TTC	menuiserie poele à granulés isolation combles
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 208 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 2 119 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. André ALLAIRE	4, Thoriat 17600 Saint Sornin	22 312,64 euros TTC	isolation plafonds menuiserie VMC douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 944 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros Anah « adaptation » : 3 056 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 7 813 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Raymonde FAYET	2, Route de Peussefief 17320 Bourcefranc Le Chapus	24 451,77 euros TTC	douche italienne VMC isolation murs menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 007 euros subvention Anah « adaptation » :	Prime forfaitaire : 500 euros	subvention Conseil Départemental 17 : 500 euros	

5 993 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros		Enim : 3 000 euros Apport personnel : 7 452 euros
--	--	--

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Claudine CHARLES	12, Rue des Amandiers 17560 Bourcefranc Le Chapus	7 206,39 euros TTC	douche italienne menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
subvention Anah « adaptation » : 2 941 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	CARSAT : 3 000 euros Apport personnel : 766 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Rémy PICARD	4, Rue Jean Hay 17560 Bourcefranc Le Chapus	9 193,95 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 4 179 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	ENIM : 3 000 euros Apport personnel : 1 515 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Serge BERTAUDEAU	52, Avenue de la République 17560 Bourcefranc Le Chapus	2 298,23 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 731 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 067 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacky GELINEAU	22, Rue André Baudrit 17320 Marennes	10 890,01 euros TTC	siège monte escalier
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 5 161 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	ENIM : 3 000 euros Apport personnel : 2 229 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrick GAUCHER	4, Route de Bourcefranc 17320 Marennes	24 440,21 euros TTC	douche italienne menuiserie plan incliné
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 10 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 13 940 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux

M Franck RENOUX	4, Rue du Mail 17320 Hiers Brouage	8 575,00 euros TTC	siège monte escalier
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 4 064 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	ENIM : 3 000 euros Apport personnel : 1 011 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marie Claire PINASSEAU	12, Rue Samuel Champlain 17600 Le Gua	32 444,63 euros TTC	menuiserie électricité - chauffage plomberie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah insalubrité : 14 783 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Région PC : 1 000 euros Apport personnel : 12 662 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Catherine DEL ROSSA pour le bâtiment situé 15 rue des Chênes à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Cécile RELAT pour le bâtiment situé 8 bis rue des jardins à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Evelyne TRICARD pour le bâtiment situé 13 rue du Moulin à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Claude MILLET pour le bâtiment situé 5 rue des Rosiers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Marcel MEMIN pour le bâtiment situé 8 rue de la Saincaudière à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Patricia ELIE pour le bâtiment situé 9 rue de l'arsenal à Hiers Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Emily CHARVY pour le bâtiment 5 rue de la Seigneurie à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Robert PAIN pour le bâtiment situé 6 chemin des Guinberges à le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur André ALLAIRE pour le bâtiment situé 4 Thoriat à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Raymonde FAYET pour le bâtiment situé 2, Route de Peussefief à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Claudine CHARLES pour le bâtiment situé 12 rue des amandiers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Rémy PICARD pour le bâtiment situé 4 rue Jean Hay à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Serge BERTAUDEAU pour le bâtiment situé 52 avenue de la République à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacky GELINEAU pour le bâtiment situé 22 rue André Baudrit à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick GAUCHER pour le bâtiment situé 4 route de Bourcefranc à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Franck RENOUX pour le bâtiment situé 4 rue du Mail à Hiers Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie-Claire PINASSEAU pour le bâtiment situé 12 rue Samuel Champlain à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «insalubrité», la somme de 1 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Maire de Nieulle sur Seudre a fait part d'un dysfonctionnement dans le règlement des factures auprès des entreprises réalisant des travaux chez des propriétaires bénéficiant du PIG Habitat. Il ajoute que renseignements pris auprès du PACT 17, il s'avère que ce prestataire rencontre des difficultés de trésorerie du fait du retard de versement des aides allouées par l'Anah. Les factures émises par les entreprises ne sont donc pas payées depuis plusieurs semaines. Or, après avoir fait pression sur les services comptables de l'Anah, il s'avère que les règlements ont repris et que la situation vis-à-vis des artisans sera prochainement réglée, en espérant qu'un tel dysfonctionnement ne se reproduise pas.
- Monsieur le Président indique que le PACT 17 se trouve dans une situation délicate puisque ce cabinet vient de perdre le marché de suivi animation passé par le conseil départemental. La pérennité de cette structure n'est pas garantie. Un courrier émanant du Président du PACT 17 a été adressé à l'ensemble des conseillers

départementaux pour porter à leur connaissance les difficultés actuelles rencontrées par cette association.

- Madame HUET revient sur l'octroi des subventions dans le cadre du PIG. Elle dénonce certains critères d'attribution concédés par l'Anah et qui sont appliqués dans des dossiers examinés en commission.

- Madame AKERMANN rappelle que l'engagement passé au travers du PIG Habitat valide les conditions d'attribution de l'Anah, pour lesquelles la communauté de communes ne peut aucunement s'opposer.

- Monsieur GABORIT reprend l'exemple d'un dossier accepté par l'Anah puis par la CDC alors que la personne est décédée quelques jours après ces accords de principe.

- Madame AKERMANN répond que les héritiers vont percevoir les subventions allouées et que l'Anah pourra si les conditions sont remplies demander le remboursement de l'aide versée qui par ailleurs sera reversée si le bien est vendu dans les six années à venir.

ooOoo

15 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS – LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur le Président indique que parmi les dernières mesures inscrites dans la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi "ALUR, figure celle relative à l'élaboration, pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat, d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), d'ici le 31 décembre 2015. Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les membres associés à l'élaboration de ce plan partenarial, sont les suivants :

- l'Etat,
- les bailleurs sociaux du territoire et leur représentant (AROSH-PC),
- les communes membres de la communauté de communes.

Monsieur le Président informe que suite à la transmission de la décision du conseil communautaire issue de la réunion du 8 juillet, le Préfet transmettra, dans un délai de trois mois à la communauté de communes les informations nécessaires à l'élaboration du plan et les éventuelles propositions sur son contenu. Dans le même temps, une concertation s'ouvrira avec les communes membres et les bailleurs afin de recueillir là encore les informations nécessaires à la rédaction de ce plan. Un projet de plan sera ensuite soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI, puis transmis au Préfet de département, qui pourra demander dans un délai de deux mois des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan au moment du lancement de son élaboration.

A l'issue de cette phase d'élaboration, le plan pourra être adopté par délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président demande donc au conseil de décider du lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et de recenser les personnes morales identifiées pour participer à son élaboration.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi "ALUR et ses articles 96 et 97,
- vu le décret d'application n°2015-522,
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes et l'adoption du Plan Local de L'Habitat en septembre 2011,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- du lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),
- de désigner les personnes morales identifiées pour participer à son élaboration :
 - les services de l'Etat,
 - les bailleurs sociaux du territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes et leur représentant (AROSH-PC),
 - les réservataires si il y a lieu,

- les communes membres de la communauté de communes,
- les représentants du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- toutes autres personnes invitées, par le Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes du fait de son expertise dans le domaine concerné (l'Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL), ...).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que ce plan est établi pour une durée de six ans. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de la mise en œuvre du plan partenarial est réalisé par la communauté de communes. Au vu de ce bilan, une révision du plan pour une durée de trois ans peut être envisagée, si elle est nécessaire. Les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration. Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan ou des actions mises en œuvre et que sa révision n'a pas été engagée, le Préfet met en demeure l'EPCI de réviser les orientations et les actions prévues. Six mois avant la fin du plan en cours, une évaluation est conduite par l'EPCI pour permettre l'élaboration du nouveau plan. Y participent l'État, les personnes morales associées à son élaboration. Cette évaluation est transmise au Préfet et est rendue publique. Au terme de la durée d'exécution du plan, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation.
- Monsieur le Président informe le conseil sur le plan comprend treize points comme, les conditions d'enregistrement des demandes et les lieux d'accueil, le type d'informations destiné aux demandeurs (service, contenu) et le cas du traitement des situations particulières (examen demande, mutations internes) avec la possibilité d'arrêter des options par la mise en place d'un système de cotation.
- Monsieur le Président ajoute qu'une réunion avec les représentants de l'AROSH Poitou-Charentes (fédération regroupant les bailleurs sociaux), la commission habitat et les maires des communes aura lieu le jeudi 23 juillet à 14h 30 au siège de la communauté de communes. La mise en place d'un logiciel par l'association AFIPDE sera également débattue.

ooOoo

16 – PROJET EDUCATIF LOCAL – CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » 2015/2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Président indique que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la communauté de communes. Ce contrat a pour objectif de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Un nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » doit être passé avec la CAF pour la période 2015/2018. L'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet Educatif Local inscrites dans le précédent contrat seront reportées. Pour mémoire, le contrat précédent portait sur des actions relatives aux accueils de mineurs du territoire, aux deux lieux d'accueils enfants parents mais également sur des actions de formations (BAFA, BADF) et la mission de coordination avec une prise en charge du coût salarial de l'animateur en poste.

Monsieur le Président ajoute que des avenants pourront être signés pour toutes nouvelles actions. Il demande donc au conseil de l'autoriser à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse, élaboré pour la période 2015/2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la poursuite des actions menées dans le cadre du Projet Educatif Local et reportées dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse, élaboré pour la période 2015/2018 et contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que l'ensemble des avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17 – COLLEGE JEAN HAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le foyer socio-éducatif du collège Jean Hay de Marennes a sollicité une subvention de 800 euros auprès de la communauté de communes afin d'aider au financement des différents voyages organisés pour les élèves, à l'achat d'équipements (baby foot, jeux...) et aux sorties théâtre organisées au sein de cet établissement scolaire.

De plus, l'Union Sportive du collège bénéficie annuellement d'un soutien financier à hauteur de 1 000 euros et Monsieur le Président demande aux élus communautaires de se prononcer sur l'octroi de ces deux aides financières.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 21 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Collège Jean Hay de Marennes – Union Sportive (UNSS)	1 000,00 euros
Collège Jean Hay de Marennes – Foyer Socio Educatif	800,00 euros

- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18 – COLLEGE JEAN HAY – FINANCEMENT DE L'ACTIVITE « NATATION »

Monsieur le Président indique qu'un projet d'initiation à la natation pour les élèves du collège Jean Hay de Marennes, a été déposé par les professeurs d'Education Physique et Sportive de cet établissement. Cette initiative doit permettre aux élèves des classes de sixième de participer à des séances de piscine pour un apprentissage de la natation. En effet, malgré un premier enseignement de la natation au niveau du cursus primaire, il s'avère que de nombreux enfants ne maîtrisent pas la nage comme le révèle les résultats des tests de « savoir nager », passés au moment de la rentrée scolaire.

Monsieur le Président précise que la demande porte sur une prise en charge par la communauté de communes des séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements.

Le coût total annuel de cette opération s'élève à 8 499 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter à cette initiative. De plus, il ajoute que le coût réel de la dépense engendrée l'année précédente sera établi en fin d'année scolaire et le montant de la subvention sera alors réajusté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de soutenir le projet d'activité « natation » mis en place au sein du collège Jean Hay de Marennes, au travers d'une participation financière qui s'élève au maximum à 8 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les organisateurs de cette initiative et d'arrêter ainsi les modalités financières d'intervention de la communauté de communes du Bassin de Marennes ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

19 – CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBALL – MODALITES DE MISE EN PLACE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Président informe le conseil que la classe à horaires aménagés option football sera à nouveau ouvert au collège Jean Hay, durant l'année scolaire 2015/2016. Ce dispositif concerne des élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème}. L'emploi du temps de ces élèves est aménagé pour permettre l'intégration dans la semaine scolaire des horaires d'entraînement en harmonie avec les enseignements d'EPS.

Monsieur le Président précise que le collège s'engage ainsi à mettre en place deux séquences de football de deux fois deux heures dans la grille des emplois de temps. Les cours seront assurés d'une part par un entraîneur de l'Union Sportive Marennaise et d'autre part par Monsieur CANTO, assistant d'éducation au collège et brevet d'Etat et qui assure cette prestation en qualité d'auto entrepreneur.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer le contrat qui sera établi avec Monsieur CANTO pour un montant de prestation arrêté à 2 800 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le partenariat établi dans le cadre de la mise en place d'une classe à horaires aménagés football au collège Jean Hay de Marennes durant l'année scolaire 2015/2016 et de l'autoriser à signer la convention arrêtant les modalités d'intervention de chacun des intervenants ainsi que les avenants éventuels,
- d'autoriser le Président à engager la somme de 2 800 euros pour assurer les cours de football en confiant cette prestation à Monsieur CANTO et de l'autoriser à signer un contrat avec cet entrepreneur ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL s'assure qu'il soit possible pour Monsieur CANTO, assistant d'éducation au collège de cumuler une activité d'auto entrepreneur.
- Monsieur BROUHARD répond que la situation est possible. Il ajoute que le principal du collège Jean Hay est venu présenter aux élus, en compagnie de professeurs d'éducation physique et de Monsieur CANTO cette expérimentation lors de la dernière commission enfance jeunesse. Il s'avère qu'elle s'adresse à près de 15 élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.
- Monsieur GABORIT demande quels sont les critères de sélection mis en place par les professeurs pour retenir

les élèves qui seront intégrés dans cette classe.

- Monsieur BROUHARD répond que les élèves sont volontaires. Ensuite, la sélection se fait en évaluant la motivation de chacun et leur aptitude physique. Il ajoute que l'évaluation réalisée en fin de première année a montré que ce dispositif avait été favorable à l'ensemble des élèves pour lesquels les résultats scolaires ont été meilleurs et qui rencontrent moins de difficultés d'intégration au sein de l'établissement.

- Monsieur le Président ajoute que ces élèves bénéficient d'un suivi pédagogique particulier et que leur engagement doit être soutenu tout au long de l'année.

- Monsieur BROUHARD précise qu'il ne s'agit pas d'une classe tremplin vers une formation sport-études. Cette formation a pour objectif de permettre aux élèves en difficulté de les initier à des règles éducatives, à la discipline, à l'intégration dans un groupe.

- Madame CHEVET indique que le principal du collège estime cette expérimentation très satisfaisante.

ooOoo

20 – UNION SPORTIVE MARENNAISE – AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBALL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la classe à horaires aménagés football au collège Jean Hay de Marennes, un partenariat a été mis en place entre la communauté de communes du Bassin de Marennes, le collège Jean Hay, l'UNSS, le district, la ligue de football du département, l'Union Sportive de Marennes (USM) et la mairie de Marennes.

Monsieur le Président ajoute qu'une participation financière de la collectivité est sollicitée par le club sportif USM qui dispensera les cours de football en mettant à disposition du collège son animateur sportif. Les membres de la commission « enfance jeunesse » avaient émis un avis favorable pour une aide de 1 400 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la classe à horaires aménagés football pour la rentrée scolaire 2015, d'allouer une subvention de 1 400 euros à l'Union Sportive de Marennes,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

21 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Président propose au conseil d'élaborer un nouveau Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour la rentrée scolaire 2015/2016. Le projet proposé concerne toujours les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du collège Jean Hay de Marennes.

Monsieur le Président rappelle que dans un premier temps, un dossier doit être déposé auprès du comité de pilotage des CLAS en vue de sa validation puis dans un second temps une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales peut être sollicitée.

Le coût annuel de ce dispositif est arrêté à 7 900 euros comprenant l'emploi de l'animatrice, le coût des activités prévues dans le dispositif, le transport des jeunes à leur domicile en fin de séance. De plus, les membres de la commission « enfance jeunesse » ont souhaité qu'une évaluation de ce dispositif soit réalisée à la fin du mois de décembre 2015 et d'envisager alors sa poursuite ou non en fonction des résultats obtenus et du nombre d'enfants accueillis qui ne pourra être inférieur à huit.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 sur le collège Jean Hay de Marennes,
- d'autoriser le Président à déposer un dossier auprès du comité de pilotage des CLAS en vue de sa validation,
- d'autoriser le Président à faire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le collège Jean Hay de Marennes afin d'arrêter les modalités techniques de mise en place ainsi que les avenants éventuels,
- d'évaluer cette action à la fin de l'année 2015 afin de décider de sa poursuite ou de son arrêt, en fonction des résultats observés,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur BROUHARD informe le conseil que durant la dernière année scolaire, trois élèves s'étaient inscrits au CLAS. Le principal du collège Jean Hay a fait savoir que, dès la rentrée 2015, le soutien scolaire ne bénéficierait plus de financement au sein de son établissement. Les séances devront être assurées par des professeurs ou des membres de l'équipe d'encadrement de façon bénévole. De ce fait, il soutient pleinement la mise en place d'un CLAS.
- Monsieur BROUHARD ajoute que la CAF finance ce dispositif si cinq élèves au minimum y participent.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si le coût de 7 900 euros est hors subvention.
- Monsieur BARREAU répond que la CAF prend en charge une partie du coût de l'animateur soit un montant de l'ordre de 2 500 à 3 000 euros.

ooOoo

22 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MISE EN PLACE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Président rappelle que des animations sont proposées aux élèves des établissements scolaires du canton (*écoles maternelles et primaires, collège Jean Hay*) dans les garderies périscolaires pour les trois périodes de la journée : matin, pause méridienne et soir après la classe.

Ces activités sportives et culturelles sont réalisées par des animateurs du centre de loisirs de Marennes et des locaux jeunes mais également par des acteurs associatifs locaux (association Lud'Oléron, club de basket, club d'athlétisme, club de football, foyer socio culturel du collège Jean Hay de Marennes...).

Monsieur le Président ajoute que le coût de ces activités s'élève à 39 380,90 euros dont le détail est le suivant :

- * Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB) - prestation demandée de 76,30 heures
 - participation de la communauté de communes de 1 736,55 euros,
 - remboursement des frais kilométrique à hauteur de 462,00 euros
- * Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA) - prestation demandée de 107 heures
 - participation de la communauté de communes de 2 937,50 euros,
 - remboursement des frais kilométrique à hauteur de 511,20 euros
- * Union Sportive Marennaise (USM) - prestation demandée de 158 heures
 - participation de la communauté de communes de 3 160,00 euros,
 - remboursement des frais kilométrique à hauteur de 702,40 euros
- * Association Lud'Oléron - prestation demandée de 258 heures
 - participation de la communauté de communes de 6 450,00 euros,
 - remboursement des frais kilométrique à hauteur de 1 476,00 euros
- * Club théâtre du collège Jean Hay - prestation demandée de 121 heures
 - participation de la communauté de communes de 3 025,00 euros,

* valorisation des animateurs de la communauté de communes pour une prestation globale demandée de 499 heures qui s'élève à 8 834,00 à laquelle s'ajoute les frais kilométrique pour un coût estimé de 4 086,25 euros.

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires au sein des établissements scolaires du territoire, pour l'année 2015/2016,
- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association PSL 17 pour la mise à disposition d'un animateur sportif,
- de réserver une somme de 6 000 euros TTC pour l'achat de matériel et de fournitures nécessaires à la mise en oeuvre des activités qui sera répartie entre les différents partenaires,
- d'arrêter le montant des dépenses pour l'ensemble de ces animations à 39 380,90 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires, les communes membres et le collège Jean Hay ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général pour les années 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD fait savoir qu'il a été demandé aux associations de diminuer le coût de leurs prestations. Il ajoute qu'à partir de la rentrée 2017/2018, la CAF ne financera plus les activités périscolaires. Les élus communautaires devront donc se pencher dans les mois à venir sur le maintien ou non de ces animations au sein des garderies et des établissements scolaires.

ooOoo

23 – PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS »

Monsieur le Président rappelle que des associations sportives comme le club de Basket et le club de football interviennent au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de Marennes, « le château des enfants », le mercredi après midi et durant les vacances scolaires.

A ce titre, il y a lieu de passer des conventions avec ces structures pour établir les modalités de mise en place des activités. Le coût de ces actions s'élève à 18 488,45 euros TTC dont le détail est le suivant :

- * Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB) - participation de la communauté de communes de 11 883,45 euros,
- * Union Sportive Marennaise (USM) - participation de la communauté de communes de 6 605,00 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la programmation proposée pour l'accueil collectif de mineurs et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les organismes partenaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 juin 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires au sein de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour l'année scolaire 2015/2016, pour un montant des dépenses de 18 488,45 euros,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général pour les années 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

24 – PROJET EDUCATIF LOCAL – OUVERTURE D'UN ACCUEIL POUR JEUNES A MARENNES DURANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2015/2016

Monsieur le Président propose au conseil de poursuivre l'ouverture de la structure provisoire, destinée à l'accueil des jeunes, sur la commune de Marennes durant l'année scolaire 2015/2016 et ce jusqu'à la fin de l'été 2016.

Une ouverture du local le samedi après midi (de 14h à 19h) sera également proposée aux jeunes à partir du mois de septembre. Un directeur de structure a été être recruté pour gérer le local et mettre en place les animations.

Cet accueil de jeunes sera installé dans l'école Henri Aubin à Marennes. Une convention doit donc être établie entre la communauté de communes et la ville de Marennes pour arrêter les modalités de mise à disposition des bâtiments (titre gratuit, assurance, répartition des frais des fluides...).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'ouverture de cette structure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'un accueil collectif de mineurs sur la commune de Marennes durant la période des vacances scolaires de Toussaint et Noël 2015, les vacances d'hiver et de printemps 2016 et les mois de juillet et août 2016 ainsi que les samedis après midi de septembre 2015 à juin 2016 inclus,
- d'autoriser le Président à effectuer une déclaration d'ouverture de la structure auprès des services de la DDCS,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la ville de Marennes pour la mise à disposition de bâtiments communaux ainsi que les avenants éventuels,
- d'appliquer pour ce service, la tarification en vigueur dans les autres locaux jeunes du territoire,
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général des années 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

25 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Président indique que lors du précédent conseil communautaire, les élus avaient envisagé l'éventualité de recourir au bus de la commune de Hiers Brouage pour le mettre à disposition de l'accueil de mineurs « le château des enfants » de Marennes.

En effet, le directeur du centre possède le permis transport en commun et l'utilisation permanente de ce véhicule faciliterait les déplacements des enfants, particulièrement lors des départs et retours des camps mais également pour toutes les sorties programmées durant l'été.

De son côté, les élus de la commune de Hiers Brouage ont accepté le prêt de ce bus de 23 places durant les mois de juillet et août, pour un montant de 5 000 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de valider le principe de cette mise à disposition et de

l'autoriser à signer la convention qui sera établie entre les deux collectivités, afin de régler les questions d'entretien du véhicule et de responsabilité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de convenir de la mise à disposition de la communauté de communes d'un bus de 23 places par la commune de Hiers Brouage pour les mois de juillet et août 2015 et ce à compter du 8 juillet 2015,
- d'arrêter le montant de ce prêt à 5 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition qui sera passée entre les deux collectivités ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

26 – ASSOCIATION DES JEUNES DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – SUBVENTION – ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle que l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus gère le local jeunes de cette commune. Afin de soutenir les activités de cette structure durant l'année 2015, une aide financière est octroyée à cette association par la communauté de communes.

Le montant proposé par les membres de la commission « enfance jeunesse » est de 4 000 euros. Le montant sollicité par cette structure était de 4 500 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 21 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus, une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au titre de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat financier avec cette structure ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

27 – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE MARENNES PLAGES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS »

Monsieur le Président indique que des responsables de l'association des résidents de Marennes Plage ont demandé à mettre en place un partenariat avec l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » de Marennes.

En effet, ces résidents demandent à avoir accès aux pièces du centre de loisirs pour l'assemblée générale de leur association et l'organisation annuelle de leur brocante. En contre partie, cette association propose d'animer des temps avec les enfants ou encore de prêter des tivolis.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer une convention arrêtant les modalités de ce partenariat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 21 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le principe du partenariat à établir avec l'association des résidents de Marennes Plage et de valider les termes de la convention à passer avec cette structure ainsi que les avenants éventuels,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

28 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Président informe le conseil que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a fait l'acquisition de gobelets réutilisables de 33 centilitres dans le but de réduire la production de déchets sur son territoire.

En effet, il est envisagé de mettre à disposition ces gobelets, à titre gracieux, auprès d'organiseurs de manifestations (associations, collectivités...). Ce matériel représente une excellente alternative aux gobelets plastiques puisqu'ils sont plus résistants, lavables et ne génèrent surtout aucun déchet.

Une convention type a été rédigée et arrête les modalités de prêt mais indique également les conditions d'utilisation et de nettoyage de ce produit.

Monsieur le Président demande au conseil de valider le principe du prêt de ces gobelets et de l'autoriser à signer les conventions à venir avec les structures qui en feront la demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets, dans sa séance du 1^{er} juillet 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition de gobelets réutilisables auprès des organisateurs de manifestations sur le territoire et d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt avec ces structures ainsi que les avenants éventuels,
- de fixer à 0,50 euro H.T, le tarif du gobelet endommagé ou non restitué,
- d'inscrire, au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, les recettes relatives au remboursement de gobelets non restitués ou endommagés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

**29 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – RECYCLAGE DES LAMPES ET NEONS
– CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME RECYLUM**

Monsieur le Président indique qu'une convention a été établie avec l'éco organisme Recylum dans le cadre du recyclage des lampes usagées. Cette structure fournit à la communauté de communes des conteneurs spécifiques permettant la collecte de ces produits et un service d'enlèvement est également assuré à titre gratuit.

Un nouveau barème de soutien financier a été apporté à cette convention et porte d'une part sur le « soutien à l'investissement », la collectivité peut bénéficier d'un soutien de 750 euros pour l'achat d'une "armoire" DMS ou la construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions et sur le volet « communication » avec un soutien forfaitaire de 500 euros pour la création ou la mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité et d'un soutien forfaitaire de 1.000 euros pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'éco-organisme, Recylum.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la reprise de lampes usagées et collectées sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme Recylum,
- d'inscrire les recettes relatives au soutien financier apporté par cet organisme, au budget de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

30 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

ooOoo

31 – QUESTIONS DIVERSES

ooOoo

32 – INFORMATIONS GENERALES

ooOoo

Affichage le juillet 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le Président
Mickaël VALLET